



PHILIPPINES¹

Etat au 1^{er} janvier 2020

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt philippin		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes versés						
Jusqu'au 31.12.2008:						
– à des personnes physiques		25	10	15	Réduction/ remboursement	
– à des personnes morales étrangères:						
• règle		35	20	15	do.	
• participations dès 10 %		35	25	10	do.	
– à un gouvernement étranger		0				
Dès le 01.01.2009:						
– à des personnes physiques		25	10	15	Réduction/ remboursement	
– à des personnes morales étrangères:						
• règle		30	15	15		
• participations dès 10 %		30	20	10		
– à un gouvernement étranger		0				
Intérêts versés						
– à des personnes physiques		25	15	10	do.	II 1
– à des personnes morales étrangères					do.	
• jusqu'au 31.12.2008:		35	25	10		
• dès le 01.01.2009:		30	20	10		
– à un gouvernement étranger		0				
Redevances de licences versées						
– à des personnes physiques		25	10	15	do.	II 2
– à des personnes morales étrangères		20	5	15		

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

II. Particularités

1. Pour certains types d'intérêts, tels que ceux versés sur des dépôts en devises ou des dépôts à long terme, l'impôt à la source selon le droit interne est inférieur à 25 %.
2. Le taux de l'impôt à la source est de 10 % sur les redevances versées au titre de l'utilisation d'œuvres littéraires ou musicales.

III. Procédure

Nous ne disposons pour l'instant d'aucune information fiable concernant la procédure. En particulier, nous ne savons pas encore si les Philippines accordent les dégrèvements sur la seule base de l'adresse de paiement en Suisse, si une attestation de domicile est demandée ou si les Philippines éditeront une formule spéciale.

IV. Remarques particulières

Les dispositions de la convention sont applicables au titre de toute période fiscale commençant dès le 1^{er} janvier 2002.

V. Imputation forfaitaire d'impôt

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>